

Police Municipale – Arrêté portant interdiction de stationnement
sur le parking de l'Hôtel de Ville

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu l'article code de la route,
Vu l'article 160-5 du code pénal,

Vu la demande effectuée par l'association « Phalempin C GEANT » de mettre en place des jeux et des animations sur la place de l'hôtel de ville (marionnettes – Jeux Flamand – exposition de vieilles voitures) sur la place de l'hôtel de ville durant la journée du 24 septembre 2022, à l'occasion des festivités du week-end des 23 – 24 – 25 septembre 2022,

Vu la demande de l'association « Phalempin C GEANT » de préparer sur la place de l'hôtel de ville le cortège des Géants qui aura lieu dans plusieurs rues de la commune le 25 septembre 2022,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures de nature à assurer le bon déroulement de ces manifestations et à prévenir des accidents,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La place de l'Hôtel de ville est mise à disposition de l'Association « C GEANT » du samedi 24 septembre 2022 au lundi 26 septembre 2022 à 01h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur le parking de l'hôtel de ville, 5 rue Jean-Baptiste Lebas à Phalempin (59)

Du samedi 24 septembre 2022 à 00h00 au lundi 26 septembre 2022 à 01h00

Seuls seront autorisés les véhicules munis d'un laissez-passer délivré par l'association « Phalempin C GEANT ») ainsi que les véhicules communaux et les véhicules de secours.

Article 2 : La mise en place des barrières fournies par la commune ainsi que la signalisation seront assurées par l'association Phalempin C GEANT qui assurera également le contrôle d'accès des véhicules autorisés.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

./..

Tél. 03.20.62.23.40

Fax: 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin



../..

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Directrice des services techniques de la ville de Phalempin, Monsieur le Major commandant la brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Phalempin et à Monsieur le chef de service de la police municipale.

A Phalempin, le 16 septembre 2022

Par délégation du Maire,
Membre Honoraire du Parlement



Didier WIBAUX,
Adjoint au Maire de Phalempin
Délégué à la sécurité